



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 21 septembre 2023	Nombre de conseillers présents : 14
	Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2023.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. FILLATRE, M. VUITRY, Mme VUITRY, M. PIERROT.

Ont donné pouvoir : Mme Alexandra EYERABIDE à M. Alain PRAT
Mme Chrystelle LEPAGE à M. Rémi HEUDE
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY
M. Bernard JACQUET à Mme Marie-Claire CHAMBARET

Absents excusés : MM. Patrick VELAY, Olivier CARNOT, Mme Laetitia LAUTRU, M. Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2023 / IX / 5 – 2.1 Approbation de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.103-2,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R.123-2 à R.123-27,
VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP),
VU la délibération n° 2017 / IX / 2 – 2.2 du 22 juillet 2017 portant approbation du PLU,
VU la délibération n° 2017 / XII / 2 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant mise à jour des annexes du PLU,
VU la délibération n° 2017 / XII / 3 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant prise en compte des remarques de l'Etat sur le PLU,
VU la délibération n° 2021 / IV / 12 – 2.1 du 20 mai 2021 portant prise en compte des remarques du Tribunal administratif sur le PLU,
VU la délibération n° 2021 / VII / 7 – 5.7 du 16 décembre 2021 portant engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour un projet de construction de 25 logements locatifs sociaux et de 315 m² d'habitat inclusif,
VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France du 7 avril 2022, de soumettre à évaluation environnementale cette mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet,
VU la délibération n° 2022 / VI / 12 – 2.1 du Conseil municipal du 30 septembre 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation avec le public relative à l'évaluation environnementale,

VU la délibération n° 2022 / VII / 1 – 2.1 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 dressant le bilan de cette concertation,

VU la délibération n° 2023 / I / 9 – 2.1 du Conseil municipal du 25 janvier 2023 adoptant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour un projet de construction de 25 logements locatifs sociaux et de 315 m² d'habitat inclusif,

VU l'avis délibéré N° MRAe APPIF-2023-017 en date du 16 février 2023 de la Mission Régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France,

VU la délibération n° 2023 / VI / 5 – 2.1 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2023 rapportant la délibération n° 2023 / I / 9 – 2.1 du Conseil municipal du 25 janvier et autorisant l'ouverture d'une nouvelle enquête publique,

VU la décision n° E2300023 /78 du Président du Tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Stéphane Du Crest De Villeneuve en qualité de commissaire enquêteur pour la nouvelle enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour un projet de construction de 25 logements locatifs sociaux et de 315 m² d'habitat inclusif,

VU l'arrêté de Madame le Maire n° 2023 / II / 1 - 2.2 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet valant compatibilité du PLU, du lundi 19 juin 2023 au vendredi 21 juillet 2023,

VU les pièces du dossier d'enquête publique, notamment les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés conformément aux articles du Code de l'urbanisme,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 30 août 2023, les annexes qui y sont jointes, ainsi que ses conclusions,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de construction de logements, en tant que la déclaration de projet est d'intérêt général et qu'il emporte mise en compatibilité du PLU en vigueur,

CONSIDÉRANT ses recommandations et les réponses apportées,

CONSIDÉRANT que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) est prête à être approuvée,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Par 14 voix POUR**, (*A.VUITRY, J.VUITRY, et A. PIERROT ne prenant pas part au vote*)

PREND ACTE du rapport du commissaire enquêteur, des annexes jointes au rapport et de ses conclusions,

ADOpte la déclaration de projet relative à la construction de 25 logements locatifs sociaux et 315 m² d'habitat inclusif, emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU),

DIT que le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la ville et tenu à disposition du public aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

